

L'an deux mille vingt-deux, le conseil de communauté légalement convoqué le 16 septembre 2022 s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 à 18 heures 30 à La Scène à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 1^{er} juin 2022
 - Présentation de la Marque "je Vois la Vie en Vosges"
 - Présentation du bilan de la saison touristique
1. CONVENTIONS D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE «RECONQUETE DU BATI EN MILIEU RURAL »
 2. RESTRUCTURATION DU CAMPING DE DOMREMY : PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
 3. REPARTITION DU FPIC 2022
 4. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 2^{ème} VAGUE
 5. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS TENNIS CLUB DE NEUFCHATEAU
 6. DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSEC A NEUFCHATEAU
 7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE GREUX
 8. PROGRAMME DE RENATURATION MEUSE VAIR SAONELLE
 9. ETUDE DE DIAGNOSTIC, DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE L'ANCIEN COUVENT DE LA CONGREGATION NOTRE-DAME A NEUFCHATEAU
 10. SARE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLIHA VOSGES – AVENANT N°1
 11. CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CC DE MIRECOURT-DOMPAIRE
 12. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION ULM LES OISEAUX SAUVAGES POUR LA COGESTION DE PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MARQUAGES DE PISTE DE L'AÉRODROME
 13. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA ZONE DU NEUILLY A CHATENOIS
 14. VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SELFBETON SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PETITE CHAMPAGNE
 15. VOIE VERTE – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DE PLANTATIONS A COUSSEY
 16. BILAN 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS
 17. SPECTACLE SAINT-NICOLAS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIERES DE JEHANNE
 18. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CIR COURT-SUR-MOUZON
 19. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (2022-2025)
 20. MARCHES DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU
 21. DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ENERGIE
 22. DECISION MODIFICATIVE N°2/2022
 23. DIVERS : SUPPRESSION DU SECTEUR C DE LA TEOM
 24. DIVERS : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NEUFCHATEAU-GIRONCOURT

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Jean-Marie CREVISY – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN – M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - M Gérard DUBOIS – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON - Mme Aurélie PIERSON - M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - M Francis OUDIN – Mme Nadine HENRY - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT – M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérard AUZEINE - M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARLEUSE - M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAVE - M Hubert GERARD.

Absents excusés : M Joël FRANCAIS - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Bruno ORY - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLLOT - Mme Lydie JODAR - M Gilles HURAU – M Didier POILPRE - M Thierry CALIN – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – M Christian ALBERTI – Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – Mme Jenny WILLEMIN - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON – M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
Mme Danielle LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Sandrine FARNOCCIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT
M Jean-Marie TROUSSELARD donne pouvoir à M Jean-Marie BIGEON
M Jean-Marie MASSON donne pouvoir à M Vincent KINZELIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 66
Votants : 74

A l'ouverture de séance, le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. DIVERS : SUPPRESSION DU SECTEUR C DE LA TEOM
2. DIVERS : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NEUFCHATEAU-GIRONCOURT

Approbation à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 1^{er} juin 2022 à l'unanimité.

2022-072

1. CONVENTIONS D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « RECONQUETE DU BATI EN MILIEU RURAL »

Vu la conférence tenue le 22 juin 2021 organisée par le Préfet des Vosges en présence des élus, visant à lancer la démarche d'accompagnement, par les intercommunalités, des communes rurales dans le traitement des problématiques de bâti dégradé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné par la Commission « Aménagement du Territoire » du 9 juillet 2021 pour adhérer à la démarche,

Vu l'intention de la Communauté de Communes d'adhérer à cette démarche communiquée à l'Etat le 13 juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-078 du 7 septembre 2021 validant la création d'un emploi non permanent de chargée d'opération « Reconquête du bâti vacant et dégradé »,

La préfecture des Vosges propose d'établir un double conventionnement pour encadrer le dispositif d'accompagnement mené par la Communauté de Communes et l'Etat auprès des communes concernées ; la démarche devant permettre aux communes ne disposant pas en interne de services techniques, de bénéficier d'une ingénierie leur facilitant la réflexion et la réalisation de projets de redynamisation des centres villages :

- **Le conventionnement cadre EPCI/Etat :** Pour fixer les critères d'éligibilité dont celui de s'inscrire dans des démarches vertueuses, cohérentes (urbanisme, aménagement, concurrence), innovantes (matériaux, vocation du projet, participation des habitants).
- **Le conventionnement EPCI/Etat/commune :** Pour gérer les sollicitations, travailler par vagues et de façon plus qualitative et assurer une bonne montée en compétence. Cette convention tripartite est validée en COTECH, présidé par le sous-préfet, sur la base des critères d'éligibilité définis dans ladite convention.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

- Être une commune de moins de 1000 habitants,

- Avoir une initiative portée par une commune dans le cadre d'une réflexion menée au sein du conseil municipal (débat, délibération, localisation et priorisation des situations),
 - o Qui trouve son origine dans une problématique de bâti vacant et/ou dégradé,
 - o Dont la localisation du bâti concerné est située dans l'enveloppe urbaine,
- L'aménagement des communes doit être en cohérence avec les documents de stratégie et de planification portés par l'intercommunalité (PLUi, PCAET, PDMS).

Dans le cas d'un nombre important de sollicitations de communes répondant aux critères énumérés ci-dessus, la Communauté de Communes peut être amenée à prioriser les candidatures, en fonction de :

- *l'urgence à agir (existence d'un risque),*
- *l'ampleur quantitative de la vacance ou de la dégradation du bâti ancien sur le village,*
- *l'impact du site sur le village (image négative forte, localisation centrale, caractère imposant...).*

L'ingénierie apportée par la CCOV dans le cadre de la démarche doit permettre de traiter une problématique initiale de bâti vacant et / ou dégradé, ainsi que de :

- Remettre « sur le marché » des biens vacants et adapter le bâti existant aux besoins actuels,
- Accompagner les parcours résidentiels en mobilisant le bâti existant,
- Favoriser l'émergence de services, activités ou espaces communs participant à la vitalité du village,
- Supprimer des verrues paysagères au sein des communes,
- Faire gagner les projets en qualité et pertinence, tout en restant cohérent avec les capacités budgétaires communales

Ces objectifs peuvent :

- Nécessiter au préalable la mise en œuvre d'une procédure coercitive,
- Amener la commune à intégrer le projet initial dans une réflexion plus globale sur la redynamisation du village.

Les engagements des signataires sont les suivants, détaillés dans les modèles de conventions annexés à la présente délibération :

La Commune signataire :

- Désigne un interlocuteur unique afin de faciliter les échanges.
- Met en place un groupe de travail composé d'au moins 1/3 des membres du conseil municipal et le cas échéant de personnes ressources sur la commune et/ou pour le projet.
- Informe régulièrement l'ensemble du Conseil Municipal de l'avancée du projet.
- Met en place un moyen d'information sur l'avancée du projet à destination des habitants.
- S'engage à respecter les orientations et objectifs des documents de stratégie et de planification portés par l'intercommunalité.
- S'engage à communiquer sur l'accompagnement dont elle a bénéficié et/ou à participer à toute action de communication sur sollicitation de l'une des deux autres parties.
- S'engage à participer aux Comités de suivi de l'expérimentation auxquels elle sera conviée.

La CCOV, avec sa chargée d'opération dédiée au dispositif, apporte :

- Un appui méthodologique : identifier les enjeux de vitalité du territoire, l'objectif de traitement en lien avec ces enjeux et définir la marche à suivre pour y répondre.
- Un appui technique sur la définition des besoins en ingénierie nécessaires selon les thématiques abordées, la mise en place d'une approche partenariale, et la coordination de ces partenaires à l'échelle du projet.
- Un appui administratif et rédactionnel : proposer des modèles de délibérations, actes administratifs et courriers associés à la démarche ; assurer un suivi global des procédures.

L'Etat s'engage à se mettre à disposition des projets par :

- La « Boîte à outils » des procédures associées et l'accompagnement réglementaire et procédural,
- Un accompagnement technique en lien avec les principales politiques publiques d'aménagement portées par l'État (environnement, agriculture, habitat, risques...),
- Un accès aux dispositifs d'aides mobilisables pour le financement des projets et/ou d'ingénierie,
- L'orientation vers des partenariats adaptés,

- Le pilotage et l'animation d'un réseau départemental « Bâti dégradé en milieu rural »,
- Le cofinancement du poste de chargé(e) d'opérations pour une durée de 2 ans.

Cette proposition de convention de partenariat a été présentée aux membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 15 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'APPROUVER** la mise en place des deux conventions du dispositif « Reconquête du bâti vacant et dégradé»,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'Etat, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au fur et à mesure de l'avancée des projets, la convention tripartite avec l'Etat et les communes concernées, annexée à la présente délibération.

2022-073

2. RESTRUCTURATION ET MODERNISATION DU CAMPING DE DOMREMY : PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2021-13 du 17 mars 2021, le conseil de communauté a décidé d'intégrer le camping municipal de Domrémy-la-Pucelle dans les équipements d'intérêt communautaire de la compétence "aménagement de l'espace".

Afin de permettre le classement de cet établissement et de lui donner les moyens d'obtenir le label "Accueil Vélo", les membres de la commission tourisme, en date du 31 août 2022, ont émis un avis favorable à l'unanimité au lancement d'un programme de restructuration dont l'avant-projet sommaire prévoit notamment : la création d'un local d'accueil, d'un local sécurisé pour les vélos, d'un espace de collecte des déchets, d'une aire de jeux, d'une aire de vidange, l'installation de luminaires, d'un portail, de six bornes électriques, de trois logements insolites, une reprise des sanitaires et de la voirie, ainsi qu'un aménagement paysager.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Lot 1 – VRD et terrassement	62 844 €	Etat (DETR)	107 339 €	37%
Lot 2 – Espaces verts et clôture	69 250 €	Département des Vosges	56 730 €	20%
Lot 3 - Electricité	22 255 €	Région Grand Est (si 3 étoiles)	56 730 €	20%
Lot 4 – Carrelage, peinture et plâtrerie	20 860 €	C.C. de l'Ouest Vosgien	62 850 €	23%
Lot 5 – Plomberie des sanitaires	5 605 €			
Lot 6 - Menuiseries	7 535 €			
Lot 7 – Bungalows d'hébergements, d'accueil et mobilier	95 300 €			
Total	283 649 €	Total	283 649 €	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire de restructuration du camping intercommunal de Domrémy-la-Pucelle et son plan de financement prévisionnel ci-dessus en dépenses et en recettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental des Vosges, de la Région Grand Est et d'autres financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre sur les fonds propres la différence résultant de l'attribution de subvention.

3. REPARTITION DU FPIC 2022 (FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES)

La loi de finances 2011 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale des ressources du bloc communal (communes et intercommunalités).

D'après les critères de prélèvement (potentiel financier) et de reversement (potentiel financier, revenu par habitant et effort fiscal) fixés par la loi, l'ensemble intercommunal de la CCOV sera bénéficiaire net de ce fonds pour un montant de 682 420€ en 2022 (689 791 € € en 2021).

Il appartient au conseil de communauté de fixer les modalités de répartition entre la CCOV et les communes membres selon 3 possibilités :

- La répartition de droit commun fixée par la loi,
- Une répartition dérogatoire (majorité des 2/3 requise) en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour la CCOV et soit en fonction du potentiel fiscal ou de trois critères combinés (potentiel fiscal, potentiel financier et revenu par habitant) pour les communes dans la limite d'une minoration ou d'une majoration ne pouvant excéder 30% du montant de droit commun,
- Une répartition libre (unanimité de l'EPCI ou à défaut à la majorité des 2/3 de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI étant donné que l'absence de délibération dans ce délai vaut acceptation)

Il est proposé de répartir ce fonds suivant la méthode libre afin de financer le service instructeur du droit des sols comme c'est le cas depuis 2017 et ce pour la dernière année. En effet, la commission des finances a validé le principe du remboursement des services communs sur les attributions de compensation à partir de 2023 comme c'est maintenant possible. En ce qui concerne le service commun d'instruction du droit des sols, ce remboursement se fera alors sur la base du nombre d'habitant de la commune.

Il est donc proposé pour 2022 de répartir la charge de ce service sur l'ensemble des 70 communes de la CCOV comme les années précédentes, à savoir :

- répartition entre la CCOV et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour la CCOV et fonction du potentiel fiscal et du potentiel financier entre les communes (répartition de droit commun)
- la part de la CCOV est augmentée du coût du service d'instruction à savoir 101 377€ pour 2022 (83 633 € pour 2021)
- les parts des 70 communes sont minorées du coût du service par un coefficient correcteur appliqué à la répartition de droit commun

Le tableau ci-dessous présente les éléments par commune :

Collectivités	Montants versés en 2021	Montants de droit commun 2022 (6)	Participation service urbanisme 2022 (6) - (5)	Proposition de versement en 2022 (5) = (6) * (4)	Variation 2022/2021
CCOV	336 500 €	250 900 €		352 286 €	15 786€
Aouze	2 731 €	3 371 €	792 €	2 579 €	- 152 €
Aroffe	1 451 €	1 830 €	430 €	1 400 €	- 51 €
Attignéville	4 006 €	4 557 €	1 071 €	3 486 €	- 520 €
Autigny la Tour	3 529 €	4 120 €	968 €	3 152 €	- 377 €
Autreville	3 746 €	4 494 €	1 056 €	3 438 €	- 308 €
Avranville	1 290 €	1 531 €	360 €	1 171 €	- 119 €
Balléville	1 228 €	1 450 €	341 €	1 109 €	- 119 €

Barville	1 739 €	2 144 €	504 €	1 640 €	- 99 €
Bazoilles sur Meuse	10 219 €	12 370 €	2 906 €	9 464 €	- 755 €
Collectivités	Montants versés en 2021	Montants de droit commun 2022 (6)	Participation service urbanisme 2022 (6) - (5)	Proposition de versement en 2022 (5) = (6) * (4)	Variation 2022/2021
Brechainville	913 €	1 113 €	261 €	852 €	- 61 €
Certilleux	3 676 €	4 485 €	1 054 €	3 431 €	- 245 €
Châtenois	18 336 €	22 594 €	5 308 €	17 286 €	- 1 050 €
Chermisey	1 096 €	1 354 €	318 €	1 036 €	- 60 €
Circourt sur Mouzon	4 087 €	4 824 €	1 133 €	3 691 €	- 396 €
Clérey la Côte	563 €	711 €	167 €	544 €	- 19 €
Courcelles sous Châtenois	1 801 €	2 169 €	510 €	1 659 €	- 142 €
Coussey	13 972 €	16 999 €	3 994 €	13 005 €	- 967 €
Darney aux Chênes	1 430 €	1 805 €	424 €	1 381 €	- 49 €
Dolaincourt	2 351 €	2 856 €	671 €	2 185 €	- 166 €
Dommartin sur Vraine	4 871 €	6 156 €	1 446 €	4 710 €	- 161 €
Domremy la Pucelle	1 435 €	1 687 €	396 €	1 291 €	- 144 €
Frebécourt	6 446 €	8 483 €	1 993 €	6 490 €	44 €
Fréville	2 668 €	3 226 €	758 €	2 468 €	- 200 €
Gironcourt sur Vraine	0 €	- €	- €	0 €	- €
Grand	5 756 €	7 198 €	1 691 €	5 507 €	- 249 €
Greux	3 219 €	3 727 €	876 €	2 851 €	- 368 €
Harchéchamp	1 411 €	1 633 €	384 €	1 249 €	- 162 €
Harmonville	4 007 €	4 716 €	1 108 €	3 608 €	- 399 €
Houéville	1 115 €	1 118 €	263 €	855 €	- 260 €
Jainvillotte	1 404 €	1 641 €	386 €	1 255 €	- 149 €
Jubainville	1 772 €	2 223 €	522 €	1 701 €	- 71 €
Landaville	4 553 €	5 562 €	1 307 €	4 255 €	- 298 €
Lemmecourt	599 €	727 €	171 €	556 €	- 43 €
Liffol le Grand	34 508 €	41 927 €	9 850 €	32 077 €	- 2 431 €
Liffol le Petit	5 182 €	6 115 €	1 437 €	4 678 €	- 504 €
Longchamp sous Chatenois	1 174 €	1 441 €	339 €	1 102 €	- 72 €
Maconcourt	1 266 €	1 511 €	355 €	1 156 €	- 110 €
Martigny les Gerbonvaux	1 747 €	2 018 €	474 €	1 544 €	- 203 €
Maxey sur Meuse	5 404 €	6 353 €	1 493 €	4 860 €	- 544 €
Ménil en Xaintois	2 827 €	3 431 €	806 €	2 625 €	- 202 €
Midrevaux	5 223 €	5 869 €	1 379 €	4 490 €	- 733 €
Moncel sur Vair	4 222 €	5 047 €	1 186 €	3 861 €	- 361 €
Mont les Neufchâteau	5 509 €	6 883 €	1 617 €	5 266 €	- 243 €
Morelmaison	0 €	- €	- €	0 €	- €
Neufchâteau	85 768 €	105 308 €	24 740 €	80 568 €	- 5 200 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

La Neuveville sous Châtenois	6 111 €	7 648 €	1 797 €	5 851 €	- 260 €
Collectivités	Montants versés en 2021	Montants de droit commun 2022 (6)	Participation service urbanisme 2022 (6) - (5)	Proposition de versement en 2022 (5) = (6) * (4)	Variation 2022/2021
Ollainville	1 234 €	1 602 €	376 €	1 226 €	- 8 €
Pargny sous Mureau	3 719 €	4 484 €	1 053 €	3 431 €	- 288 €
Pleuvezain	1 511 €	1 778 €	418 €	1 360 €	- 151 €
Pompierre	3 694 €	4 110 €	966 €	3 144 €	- 550 €
Punerot	2 803 €	3 375 €	793 €	2 582 €	- 221 €
Rainville	5 850 €	7 091 €	1 666 €	5 425 €	- 425 €
Rebeuville	3 782 €	4 549 €	1 069 €	3 480 €	- 302 €
Removille	3 500 €	4 674 €	1 098 €	3 576 €	76 €
Rollainville	5 673 €	7 240 €	1 701 €	5 539 €	- 134 €
Rouvres la chétive	7 798 €	9 439 €	2 218 €	7 221 €	- 577 €
Ruppes	2 987 €	3 652 €	858 €	2 794 €	- 193 €
Saint-Menge	1 326 €	1 674 €	393 €	1 281 €	- 45 €
Saint-Paul	3 038 €	3 806 €	894 €	2 912 €	- 126 €
Sartes	1 797 €	2 159 €	507 €	1 652 €	- 145 €
Seraumont	0 €	- €	- €	0 €	- €
Sionne	2 733 €	3 400 €	799 €	2 601 €	- 132 €
Soncourt	594 €	696 €	164 €	532 €	- 62 €
Soulosse sous St Elophe	12 806 €	15 706 €	3 690 €	12 016 €	- 790 €
Tilleux	876 €	1 160 €	273 €	887 €	11 €
Trampot	1 591 €	2 199 €	517 €	1 682 €	91 €
Tranqueville-Graux	1 534 €	2 097 €	493 €	1 604 €	70 €
Villouxel	1 796 €	2 265 €	532 €	1 733 €	- 63 €
Viocourt	3 530 €	4 327 €	1 017 €	3 310 €	- 220 €
Vouxey	2 758 €	3 612 €	849 €	2 763 €	5 €
TOTAL	689 791 €	682 420 €	101 377 €	682 420 €	- 7 371 €

TOTAL MONTANT DE DROIT DES COMMUNES (1)

431 520 €

COÛT SERVICE INSTRUCTEUR (2)

101 377 €

**RESTE DE LA PART DES COMMUNES A REPARTIR SUR 70 COMMUNES
(3) = (1) - (2)**

330 143 €

COEFFICIENT DE CORRECTION (4) = (3)/(1)

0,765069985

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
 Décide par 74 voix pour

- **DE FIXER** la répartition du FPIC selon la règle de la répartition libre présentée dans le tableau ci-dessus (unanimité requise).

4. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : DEUXIEME VAGUE D'ATTRIBUTION

Par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire décidait de mettre en place un fonds de concours aux communes rurales de moins de 500 habitants. Ce fonds a été doté d'une enveloppe budgétaire de 100 000 euros dans le BP 2022.

Le règlement du fonds de concours prévoit que le fonds de concours peut se monter à un maximum de 7500€ sans dépasser l'autofinancement de la commune et dans la limite d'une demande sur 3 ans. Le dépôt des dossiers peut intervenir jusqu'au 30 juin mais une priorité est donnée aux premiers dossiers arrivés complets et entrant dans les critères d'éligibilité (les projets relatifs aux travaux de voiries et réseaux sont inéligibles).

Le conseil de communauté du 1er juin a attribué une première vague de 12 fonds de concours pour un montant de 80 851.93 €. La commission des finances du 30 août a validé 3 nouveaux dossiers ainsi qu'un complément pour un dossier de la première vague à savoir :

Communes	Projets	Montant travaux HT	Auto-financement de la commune	Montant FDC proposé
Maconcourt	Rénovation de la mairie	26 133,75 €	18 633,75 €	7 500,00 €
Certilleux	Isolation façade de la Mairie et création d'un terrain de pétanque	20 502,13 €	13 002,13 €	7 500,00 €
Trampot	Restauration du monument aux morts	19 489,10 €	5 846,55 €	5 846,55 €
Darney aux Chênes	Cavernes cimetière (complément de dossier)	2 900,00 €	1 465,45 €	1 434,55 €
				22 281,10 €
	RESTE SUR BUDGET APRES 1ère VAGUE			19 148,07 €
	TOTAL ENVELOPPE PROPOSEE			103 133,03 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en DM.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS TENNIS CLUB DE NEUFCHATEAU

Le projet de rénovation des courts de tennis de Neufchâteau a été l'occasion de revoir la convention d'objectifs et les conditions de mise à disposition des équipements pour la pratique du tennis de Neufchâteau.

La convention a été travaillée avec les représentants du Tennis Club de Neufchâteau et a été présentée en commission "équipements sportifs".

Le Club ayant reçu un soutien financier de la Région et de la Fédération de Tennis, il est prévu le reversement d'une partie de cette subvention à la CCOV pour la prise en charge du contrôle d'accès mis en place sur les équipements.

Le Président présente la convention.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat,
- **DE RECOUVRIR** la somme de 11 250 € versée par le Tennis Club de Neufchâteau pour participation aux travaux.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSECA NEUFCHATEAU

Le Président propose de mener un projet de rénovation énergétique et de modernisation sur le COSEC de Neufchâteau. Ce projet est une action du Plan Ouest Vosgien 2025 approuvée par le conseil communautaire du 17 décembre 2019 (Action n° 4.3.3.).

Les deux salles de sport sont situées dans une zone regroupant les différents bâtiments sportifs (Piscine, Stade de Football et d'Athlétisme, Tennis et Terrains multisports).

Le bâtiment possède une volumétrie complexe, sa construction a été réalisée en plusieurs phases. Un premier gymnase, le petit Cosec, qui est situé le plus à l'Est, a été construit en 1968 (une structure métallique recouverte de panneaux sandwichs), puis un deuxième ensemble, le grand Cosec, a été greffé dans les années 80 (une structure métallique extérieure vient supporter la couverture). Les 2 salles sont reliées entre elles grâce aux locaux annexes et aux vestiaires.

Cet établissement est largement utilisé par les associations sportives du territoire et par les établissements d'enseignement de la primaire au lycée, avec près de 150 heures de créneaux dédiés par semaine.

Les Cosec n'ont pas bénéficié de travaux d'amélioration depuis leur construction et présentent des dépenses énergétiques importantes (environ 70 000€ par an). Un audit thermique a été réalisé et présenté à la commission « équipements sportifs ». Le gain énergétique attendu est de 45%.

Pour satisfaire aux exigences du décret tertiaire qui impose 40% d'économie d'énergie à l'horizon 2030 (pour les bâtiments de plus de 1000m²), il est proposé d'engager un ensemble de travaux afin de maîtriser les dépenses énergétiques. Toutefois, ces travaux permettront de reprendre entièrement l'enveloppe extérieure du bâtiment, de renforcer ses charpentes, de changer ses menuiseries extérieures et donc de prolonger sa durée de vie.

Une étude spécifique est en cours pour analyser la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du petit COSEC, ce qui permettrait de réduire encore la facture énergétique et l'empreinte écologique du bâtiment.

En outre, il s'agira de rénover/moderniser les sols sportifs (voir descriptif Avant-Projet) ainsi que les vestiaires. Il est prévu également la création d'un mur d'escalade et d'un terrain de Futsal dans le Petit COSEC afin d'apporter des équipements nouveaux très demandés par les sportifs.

Ces travaux ont été chiffrés par la maîtrise d'œuvre à 2 530 129€ HT soit un montant total d'opération à 2 790 342€ HT (avec les frais d'études).

La commission « équipements sportifs » réunie le 08 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de rénovation énergétique et de modernisation des COSEC à Neufchâteau.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
ESTIMATION TRAVAUX APD	2 530 129,00 €
GENERAL	116 540,00 €
PETIT COSEC	1 019 534,00 €
GRAND COSEC	1 394 055,00 €
MAITRISE D ŒUVRE (9,5%)	231 079,00 €
AMO RENOVATION ENERGETIQUE	12 480,00 €
AMO ESCALADE	5 250,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE SPS	11 404,00 €
TOTAL OPERATION	2 790 342,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES	BASE ELIGIBLES	TAUX MAX	MONTANT SUBVENTION MAX
DETR - Equipements sportifs	511 746,08 €	40,00%	204 698,43 €
DSIL - Rénovation énergétique	1 557 000,00 €	35,02%	545 198,00 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT - Accessibilité	162 660,70 €	80,00%	130 128,56 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT - Rénovation énergétique et modernisation	2 790 342,00 €	35,84%	1 000 000,00 €
CLIMAXION			91 250,00 €
Région Grand Est (centralité urbaine - Contrat de ruralité)	2 790 342,00 €	5,73%	160 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		76%	2 131 274,99 €
CEE		4%	100 000,00 €
AUTOFINANCEMENT CCOV		20%	559 067,01 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **DE VALIDER** le projet de travaux et l'avant-projet définitif qui s'y rapporte,
- **DE SOLLICITER** le concours technique et financier des différents financeurs.

2022-078

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE GREUX

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) est compétente dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, et en complément du projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont, dit HEBMA, porté par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), la CCOV porte un programme de restauration, de renaturation et d'entretien de la Meuse, de la Saône, du Vair inférieur et de leurs affluents.

Dans le cadre de ce programme, et à la suite de la validation en date du 13 septembre 2021 de l'avant-projet, il est notamment prévu une intervention de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau des Roises et de diversification de ses écoulements dans la traversée de la commune de Greux. Afin de mener à bien ce projet, il est envisagé de retirer les vannages existants et de resserrer le lit du cours d'eau par le biais de l'implantation de banquettes végétalisées.

Le retrait des vannages pourrait entraîner un écueil dans la défense incendie de la commune étant donné que le ruisseau des Roises sert de prise d'eau pour les services de secours.

Pour permettre le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau des Roises, tout en assurant la défense incendie de la commune de Greux, il est proposé que la CCOV s'associe à la municipalité à travers une convention de partenariat.

Cet acte permettra à la CCOV de missionner le bureau d'études IRH, maître d'œuvre du programme, dans le suivi et la mise en œuvre d'un dispositif de bâches incendie pour un coût de 8 398 € H.T. Cette prestation, réalisée dans le cadre du programme de restauration, bénéficiera d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80% et l'autofinancement de la CCOV sera pris en charge par la municipalité après paiement des prestations réalisées.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Greux ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, dans le cadre du programme de restauration de la Meuse, de la Saône, du Vair inférieur et de leurs affluents, l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et des autres partenaires pour le suivi et la mise en œuvre d'un dispositif de défense incendie de la commune de Greux.

Convention de partenariat pour la défense incendie de la commune de Greux

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN, représentée par son Président, M. Simon LECLERC, dûment habilité par délibération n° 2022.078 du 28 septembre 2022.

Ci-après dénommée « CCOV ».

Et

LA COMMUNE DE GREUX, représentée son Maire, Mme Aurélie PIERSON, dûment habilitée par délibération n° ... du ...

Ci-après dénommée « commune de Greux ».

EXPOSE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, et en complément du projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont, dit HEBMA, porté par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), la CCOV porte un programme de restauration, de renaturation et d'entretien de la Meuse, de la Saône, du Vair inférieur et de leurs affluents.

Dans le cadre de ce programme, et à la suite de la validation en date du 13 septembre 2021 de l'avant-projet, il est notamment prévu une intervention de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau des Roises et de diversification de ses écoulements dans la traversée de la commune de Greux. Afin de mener à bien ce projet, il est envisagé de retirer les vannages existants et de resserrer le lit du cours d'eau par le biais de l'implantation de banquettes végétalisées. Le retrait des vannages pourrait entraîner un écueil dans la défense incendie de la commune étant donné que le ruisseau des Roises sert de prise d'eau pour les services de secours.

Pour permettre le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau des Roises, tout en assurant la défense incendie de la commune de Greux, la CCOV a souhaité s'associer à la municipalité à travers une convention de partenariat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, dans le cadre du programme de restauration de la Meuse, de la Saône, du Vair inférieur et de leurs affluents, les modalités du concours que la municipalité de Greux apporte aux prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la défense incendie de sa commune.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La CCOV conserve l'entière maîtrise d'ouvrage du projet.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'œuvre

La prestation de maîtrise d'œuvre comprend l'étude de faisabilité, la définition du coût et le cas échéant, le suivi des travaux de mise en place de bâches incendie. L'offre proposée par le bureau d'étude IRH est jointe en annexe.

ARTICLE 4 – Travaux

Les travaux consisteront, concomitamment ou préalablement à la suppression des vannages, à la mise en place de bâches afin d'assurer la défense incendie de la commune de Greux.

ARTICLE 5 – Encadrement des prestations

L'encadrement des prestations décrites aux articles n°3 et 4 sera assuré par la CCOV. La commune de Greux sera associée à l'ensemble des réunions et prises de décision.

ARTICLE 6 – Participation financière

La CCOV s'engage à prendre, à ses frais, l'ensemble du coût des prestations décrites aux articles n°3 et 4 de la présente convention. La commune de Greux s'engage à prendre en charge, après paiement des prestations par la CCOV, l'autofinancement de la CCOV.

ARTICLE 7 – Identification visuelle du partenariat

Le logo de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien figure à côté du logo de la commune de Greux sur tous les documents et équipements liés aux prestations décrites aux articles n°3 et 4.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention est passée pour la durée des prestations décrites aux articles n°3 et 4. Elle prendra fin après le versement de la participation financière de la commune de Greux prévue à l'article n°6.

ARTICLE 9 – Résiliation

La résiliation de la convention peut être prononcée sans délai par chacune des parties en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles par l'autre partie.

ARTICLE 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou de la consistance la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

8. PROGRAMME DE RENATURATION MEUSE VAIR SAONELLE

Dans le cadre de sa compétence « Gestion et entretien des rivières et de leurs affluents et des aménagements hydrauliques publics », l'ancienne Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau avait lancé en juin 2014 un diagnostic et la réalisation d'un programme d'action et de restauration de la qualité des milieux aquatiques présents sur les cours d'eau de la Meuse de la Saônelle et du Vair inférieur.

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes : Bazoilles-sur-Meuse, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Greux, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Maxey-sur-Meuse, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Neufchâteau, Pargny-sous-Mureau, Sionne, Villouxel. Le but de ces différentes zones de travaux est d'améliorer la qualité hydrique et écologique des cours d'eau concernés.

Par délibération n°2022-039 du 6 avril 2022, le conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif de ce programme. Afin de mettre en œuvre les aménagements prévus, il convient d'établir avec les communes citées avant, ainsi qu'avec les propriétaires privés concernés, une convention d'engagement « Entretien et préservation d'aménagements de cours d'eau ».

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions liées au programme de renaturation Meuse, Vair, Saônelle, dont l'un des modèles est annexé au document.

9. ETUDE DE DIAGNOSTIC, DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE L'ANCIEN COUVENT DE LA CONGREGATION NOTRE-DAME A NEUFCHATEAU

CONSIDERANT la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT le programme de revitalisation du bourg-Centre de Neufchâteau, pôle principal de la Communauté de Communes de l'Ouest, lancé dans le cadre des dispositifs « Bourg-centre » du Département des Vosges et « Petite Ville de Demain » de l'Etat ;

VU la délibération n°2022-055 du 1er juin 2022 du Conseil Communautaire validant une convention de groupement de commande entre la CCOV et la ville de Neufchâteau en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic, de faisabilité et de programmation de l'ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame (dit couvent des Augustines) à Neufchâteau ;

Vu la convention de groupement de commande entre la CCOV et la ville de Neufchâteau en date du 28 juin 2022 indiquant que la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien en tant que coordonnateur du groupement sera en charge des demandes de subventions auprès de la DRAC, du CD88 et de la Région Grand-Est.

Le coût de cette étude est estimé à 80 000 € TTC. Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2022.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **DE SOLLICITER** l'appui financier de la DRAC Grand-Est, de la Région Grand-Est, du Département des Vosges et des autres partenaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette étude.

10. SARE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLIHA VOSGES – AVENANT N°1

Le programme de « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») est un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

Dans le cadre du déploiement du programme SARE, la CCOV portant ce programme depuis le 1^{er} mars 2021, peut s'appuyer sur un tissu existant de partenaires associatifs voire des professionnels, à l'instar de bureaux d'études et/ou architectes pour certaines missions (« actes métiers telle que de la maîtrise d'œuvre.

Le cadre juridique applicable au programme SARE n'impose pas un régime de contractualisation particulier. La CCOV a la responsabilité de définir, dans le cadre de son plan de déploiement, le mode de contractualisation qu'elle juge le mieux approprié.

Dans ce cadre, la CCOV a décidé de ne pas définir un cadre prescriptif et de s'appuyer, par le biais d'une convention de partenariat avec l'association SOLIHA VOSGES dans le cadre de la réalisation des actes métiers (A1, A2, B1, B2, C1, C2 et C3) définis par l'ADEME.

Au vu de l'augmentation des dépenses pour les actes métiers (B1 et B2) pour l'année 2022 imposée par l'ADEME et au vu des résultats présentés lors du Comité de Pilotage annuel en date du 23 mars 2021, il a été convenu de requalifier les objectifs pour SOLIHA VOSGES afin que le SARE puisse perdurer sur la totalité des deux dernières années du programme.

Ainsi, la convention initiale de partenariat avec SOLIHA doit faire l'objet d'un avenant (annexé à la présente) pour la suite de l'opération (2022-2023). Cet avenant n°1 prévoit une augmentation de la dépense de la CCOV à hauteur de 15 432 € TTC correspondant à une dépense totale sur l'opération passant de 34 730 € TTC à 50 162 € TTC. Cette augmentation de la dépense n'entraînera aucune augmentation de l'autofinancement réel de la CCOV pour ce programme. Cet autofinancement restera bloqué à 8 785 € TTC.

Cette proposition d'avenant a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 15 juin 2022.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de convention de partenariat, annexé à la présente, avec l'association SOLIHA CAL-PACT des Vosges pour un montant sur trois années de 50 162 € TTC.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2022-082

11. CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ENTRE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN ET LA CC DE MIRECOURT DOMPAIRE

VU la délibération du conseil communautaire n° 2015-12 en date du 26 février 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CC du Bassin de Neufchâteau et l'adhésion à un groupement de commande avec les CC du Pays de Mirecourt et de Terre d'Eau pour l'acquisition des outils nécessaires à l'exercice de cette mission ;

VU la convention signée en date du 1er avril 2018 entre les CC de l'Ouest Vosgien, de Mirecourt-Dompaire et les communes de Contrexéville et de Vittel pour la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le déploiement et la maintenance d'un logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les communes de Contrexéville et de Vittel ont décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence Technique Départemental (ATD) depuis juillet 2021 et de se retirer du groupement ;

Une nouvelle convention entre la CC de l'Ouest Vosgien et la CC de Mirecourt Dompaire est nécessaire afin de continuer à bénéficier du logiciel Oxalis de la société OPERIS permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner. Le coût de ce logiciel et de sa maintenance est réparti au prorata de la population des communes concernées pour chaque membre du groupement (cela représente 55,17% pour la CCOV).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ci-jointe.

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA CC DE L'OUEST VOSGIEN ET LA CC DE MIRECOURT DOMPAIRE

ENTRE

La Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, représentée par M. Nathalie BABOUHOT, Présidente, dument habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « la CCMD »

ET

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, représentée par M. Simon LECLERC, Président, dument habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2022, ci-après désignée par les termes « la CCOV »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la fourniture, le déploiement et la maintenance d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme pour la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Le groupement se fixe comme objectif de rechercher un prestataire à même de fournir, de déployer et d'assurer la maintenance d'un logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le marché sera passé selon la procédure adaptée.

Article 2 : Vie du groupement

2.1- Adhésion

L'adhésion du groupement s'effectue par chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du conseil communautaire, bureau ou délégation).

L'adhésion se matérialise par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

2.2- Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès la date de signature par le coordonnateur valant notification à l'ensemble des membres du groupement.

Elle prend fin à la réception finale de la prestation, objet du marché.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

3-1 Désignation

Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain comme coordonnateur du groupement.

3.2 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur :

- procède au recueil des besoins de chacun des membres du groupement,
- définit l'organisation technique et administrative de la procédure,
- définit les missions à confier au prestataire, en partenariat avec chaque membre du groupement,
- établit le dossier de consultation des entreprises,
- assure la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,
- assure la diffusion des dossiers de consultation des entreprises aux candidats le demandant,
- réceptionne et analyse les offres,
- prépare le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- informe les candidats non retenus,
- transmet aux autres membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché avant notification (pièces de l'offre retenue, règlement de consultation, cahier des charges....),
- signe, notifie, exécute et paye le marché au nom de tous les membres du groupement conformément.

3.3 Rôle des membres du groupement

- confirme par délibération sa participation au groupement,
- fournit ses besoins au coordonnateur,
- assiste le coordonnateur en vue de la bonne exécution du marché,
- reverse au coordonnateur le montant de sa participation financière à la prestation tel que défini à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 : Modalités financières

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Le coordonnateur prendra en charge le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

Les montants seront répartis au prorata de la population des communes concernées pour chaque membre du groupement (voir annexe n°1 ci-jointe).

Le coordonnateur émettra les titres de recettes correspondants.

Article 5 : Signature et exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur s'engage à signer, à notifier et à exécuter, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la CCMD avec le prestataire retenu, le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement tel qu'il a été préalablement déterminé.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal Administratif de Nancy.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

2022-083

12. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION ULM LES OISEAUX SAUVAGES POUR LA COGESTION DE PROJET DES TRAVAUX DE REFECTION DES MARQUAGES DE PISTE DE L'AERODROME

En date du 30 juillet 2010, un sous-traité de gestion a été signé entre la Communauté de Communes et l'association ULM les oiseaux sauvages pour confier à cette dernière la gestion de l'aérodrome de Neufchâteau.

Par délibération n° 2018-092 du 4 juillet 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) autorisait Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec l'association ULM les oiseaux sauvages pour le financement et la réalisation des travaux de réfection des marques latérales de piste de l'aérodrome de Neufchâteau-Rouceux. Le présent avenant a pour objet la modification du remboursement par l'association du montant des travaux réalisés durant le 1er semestre 2019.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord avec l'association ULM les oiseaux sauvages ci-joint.

AVENANT N°1 PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA COGESTION DE PROJET TRAVAUX DE REFECTION DES MARQUAGES DE PISTE AERODROME DE NEUFCHATEAU-ROUCEUX (LFFT)

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, dont le siège est situé 2bis, avenue François de Neufchâteau - 88300 Neufchâteau, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC, dûment autorisé à signer le présent avenant au protocole par décision du Conseil Communautaire n° ... en date du 14 septembre 2022, ci-après dénommée « CCOV »

ET

L'association ULM LES OISEAUX SAUVAGES, dont le siège est situé à l'aérodrome de Neufchâteau – 88300 Neufchâteau, représentée par son Président, Monsieur Guy CALIN, autorisé à signer le présent protocole par décision de **l'assemblée générale en date du**, ci-après dénommée « le gestionnaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

Par délibération n° 2018-092 du 4 juillet 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) autorisé Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec l'association ULM les oiseaux sauvages pour le financement et la réalisation des travaux de réfection des marques latérales de piste de l'aérodrome de Neufchâteau-Roueux. Ces travaux ont été réalisés durant le 1^{er} semestre de l'année 2019 par l'entreprise Paul CALIN pour un coût de 18 707,28 € H.T. et ont fait l'objet d'un paiement par la CCOV le 27 août 2019.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la modification du remboursement par le gestionnaire du montant des travaux de réfection des marques latérales de piste. Ce remboursement passe à 1/3 de la totalité du montant hors taxes desdits travaux au lieu de 50% du montant toutes taxes comprises.

Article 2 : Rôles et obligations du gestionnaire :

Par la présente convention, le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre les moyens afin de faciliter la réalisation ses travaux mentionnés à l'article 1 ci-dessus et, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa (leur) bonne exécution (communication auprès de ces membres, publication de NOTAM,...)
- À rembourser 1/3 de la totalité du montant desdits travaux, répartis comme suit :

Coût total des travaux H.T.	18 707,28 €
Reste à charge du gestionnaire H.T.	6 235,76 €
Paiement effectué le gestionnaire en 2019	1 603,48 €
Reste à charge du gestionnaire à partir de 2022	4 632,28 €
Paiement à effectuer par le gestionnaire en 2022	772,05 €
Paiement à effectuer par le gestionnaire en 2023	772,05 €
Paiement à effectuer par le gestionnaire en 2024	772,05 €
Paiement à effectuer par le gestionnaire en 2025	772,05 €
Paiement à effectuer par le gestionnaire en 2026	772,05 €
Paiement à effectuer par le gestionnaire en 2027	772,05 €

- A informer la DGAC de l'action projetée,
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par le personnel de la CCOV de la réalisation de l'action objet du présent protocole.
- A se rapprocher du créateur afin de fixer avec lui, la date exacte de démarrage des travaux.

Les autres articles du protocole sont maintenus.

2022-084

13. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS DE LA ZONE DU NEUILLY A CHATENOIS

Vu le cahier des charges de cessions de terrains de la zone communale du Neuilly à Chatenois datant du 4 octobre 1996,
Vu le procès-verbal de transfert de la zone communale du Neuilly à Chatenois à la CCOV en date du 6 septembre 2017,
Vu la promesse de vente signée avec la société DISTRYP pour la vente d'un terrain sur cette zone devenue intercommunale dont certains articles sont en contradiction avec le cahier des charges,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'ACCEPTER LA MODIFICATION** le cahier des charges de cession de terrain de la zone industrielle du Neuilly du 4 octobre 1994 comme suit :
 - **Article 7 délais d'exécution :**
7.02. L'acquéreur devra présenter dans un délai d'UN AN à compter de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire, pour la totalité ou la première tranche des bâtiments prévus et autorisés sur le terrain qui lui est cédé et, le cas échéant, le programme échelonné des constructions à réaliser par tranches successives.

L'acquéreur devra obtenir dans un délai de DEUX ANS à compter de la signature de la promesse de vente, toutes les autorisations administratives requises par son projet (permis de construire, autorisations ICPE etc...).

7.03 Les constructions devront être terminées dans un délai maximum de TROIS ANS à compter de la date de la délivrance du Permis de Construire.

Les constructions devront être terminées dans un délai maximum de DEUX ANS après la signature de l'acte de vente.

Article 10 – Revente des lots et morcellement

10.04 Tout morcellement, quel qu'en soit le motif, des terrains cédés, est, en principe, interdit. En cas de force majeure, ce morcellement ne sera possible qu'après accord de Monsieur le Maire de la Commune.

Tout morcellement des terrains cédés est autorisé.

○ **Article 18 (nouveau) – Durée de validité du cahier des charges**

Le présent cahier des charges étant lié à l'existence du lotissement d'activité, il sera rendu caduque par la suppression du lotissement d'activité. Dès lors, seules les règles du document d'urbanisme en vigueur seront applicables.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Me Taillandier

2022-085

14. VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SELFBETON SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PETITE CHAMPAGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente pour gérer la Zone d'Activité de la Petite Champagne.

Le conseil communautaire qui s'était réuni le 6 avril avait validé l'acquisition de 2000 m² de terrain par l'entreprise TP CONCEPT dans la zone d'activité de la Petite Champagne pour y installer son activité de terrassement et de location de matériel. Il avait été proposé de céder une partie des parcelles BI 76, 78 sur le cadastre de Neufchâteau et les parcelles ZI 127 et 136 sur le cadastre de Rebeuville pour une surface de 2 000 m². Le terrain avait été négocié à 10 000 € HT, l'avis des domaines estime également la parcelle à ce prix.

Suite à la conjoncture, TP CONCEPT a redimensionné son projet sur la zone de la Petite Champagne et souhaite se concentrer sur le projet d'implantation d'une centrale à béton. L'entreprise souhaite acquérir aujourd'hui 1 240 m².



Il est proposé de céder une partie des parcelles BI 73 et 76 sur le cadastre de Neufchâteau et la parcelle ZI 112 sur le cadastre de Rebeuville.

Le terrain a été négocié à 6 200 € HT, l'avis des domaines estime également la parcelle à ce prix.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **DE VENDRE** une partie des parcelles BI 73 et 76 sur le cadastre de Neufchâteau et la parcelle ZI 112 sur le cadastre de Rebeuville soit exactement 1 240 m² pour 6 200 € HT à la société TP CONCEPT ou tout autre acheteur se substituant
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente
- **DE DIRE** que les frais d'acte, de bornage et de division de la parcelle seront à la charge de l'acheteur
- **DE CHARGER** Me TAILLANDIER, notaire à Neufchâteau, de procéder à la vente
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine DM

2022-086

15. VOIE VERTE – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DE PLANTATIONS A COUSSEY

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte entre les communes de Neufchâteau et de Coussey, et à la suite des observations émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France au titre du permis d'aménager, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, en accord avec l'association foncière et la commune, souhaite aménager un corridor vert d'une largeur de deux mètres le long de la voie verte à Coussey. Ce corridor serait constitué, en alternance, par des plantations d'arbres et de massifs arbustifs, ainsi que par des prairies fleuries ou des bandes enherbées. Ces aménagements permettront ainsi d'améliorer la qualité paysagère du projet porté par la Communauté de Communes et de diminuer son empreinte environnementale.

Afin de mettre en œuvre ces aménagements, il convient de passer une convention avec l'association foncière et la commune de Coussey. Cet acte autorise la Communauté de Communes à réaliser les aménagements envisagés sur l'emprise de l'association foncière et engage la commune de Coussey à réaliser les entretiens nécessaires.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour et 1 contre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à la mise en place et l'entretien des plantations le long de la voie verte à Coussey ci-jointe.

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DE PLANTATIONS LE LONG DE LA VOIE VERTE A COUSSEY

Entre les parties :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC, agissant en exécution de la délibération n° 2022.086 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022.

L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE COUSSEY, représentée par son Président, Monsieur Silvère ADAM, agissant en exécution de la délibération n° .../... de l'assemblée générale en date du ...

LA COMMUNE DE COUSSEY, représentée par son Maire, Monsieur Christophe COIFFIER, agissant en exécution de la délibération n° .../... du conseil municipal en date du ...

EXPOSE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) porte un projet de création d'une voie verte entre les communes de Neufchâteau et Coussey. Ce projet s'inscrit en faveur des mobilités douces et du développement de l'EuroVélo 19 « La Meuse à Vélo ».

Dans ce cadre, il est notamment envisagé la création d'une voie verte d'environ 400 mètres en bordure de la route départementale 164 à Coussey. Compte-tenu de la largeur de l'emprise publique existante et afin de respecter la largeur réglementaire d'une voie verte qui est de 3 mètres, il est nécessaire d'abattre un alignement d'arbres et de reprendre la noue existante.

Pour améliorer la qualité paysagère de ce projet et diminuer son empreinte environnementale, il est envisagé d'implanter le long de la voie verte, et sur l'emprise de l'association foncière, des massifs arbustifs et des arbres.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de conduite liées à la plantation et à l'entretien des arbres et arbustes implantés le long de la voie verte à Coussey, qui favorisent la faune sauvage et protègent l'environnement, tout en maintenant sur l'emprise de la voie verte, des conditions de circulation ne nuisant pas à la sécurité des usagers.

Article 2 – Modalités techniques liées à la plantation

Les massifs arbustifs et arbres plantés seront composés exclusivement d'essences locales ou d'essences nourricières, et dans la mesure du possible des essences résistantes à la sécheresse.

La plantation est à réaliser entre le 15 novembre et le 28 février.

Les haies constituées auront à terme une largeur totale de 2 mètres.

Article 3 - Engagement de la CCOV

La CCOV, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à prendre en charge financièrement la fourniture et la pose des plants selon le schéma de principe joint en annexe.

Article 4 - Engagement de l'association foncière

L'association foncière autorise l'implantation de massifs arbustifs, d'arbres et de bandes enherbées ou prairies fleuries sur la parcelle cadastrée section ZH n°10 selon le schéma de principe en annexe. Elle s'engage également à ne pas détruire ou dégrader les aménagements réalisés et à en respecter son emprise.

En cas de vente de la parcelle concernée, le propriétaire s'engage à transmettre la présente convention à l'acquéreur.

L'association foncière s'engage à consentir à la commune et à la CCOV une possibilité d'accès à la parcelle concernée pour l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements, pour la durée indiquée à l'article 6.

Article 5 - Engagement de la commune

La commune s'engage à entretenir les massifs arbustifs, les arbres plantés, ainsi que les bandes enherbées ou les prairies fleuries, conformément aux règles applicables dans le cadre des bonnes conditions environnementales.

Lorsqu'un ou plusieurs arbres ou arbustes plantés dans le cadre de la présente convention dégénèrent, sont éliminés ou meurent par manque de soins imputable à la commune, et cela durant toute la durée de la présente convention, la commune s'engage à remplacer les arbres et arbustes. Les échecs liés aux conditions climatiques n'ont pas à être supportés par la commune.

Article 6 - Durée de la convention.

La présente convention est consentie pour une durée de 25 ans, avec tacite reconduction. Elle pourra être rediscutée à son terme à la demande d'une des PARTIES.

Article 7 - Entrée en vigueur

La présente convention est établie en trois exemplaires. Elle prend effet dès sa signature par les trois parties.

Article 8 - Conditions particulières

En cas d'évolution significative tenant, par exemple, à la modification de prise en charge de l'entretien, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Fait à Neufchâteau, le ...

2022-087

16. BILAN 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA NEOPOLIS

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a conclu un contrat de délégation de service public avec la SARL Les écrans de Neufchâteau dirigée par Mr TABARAUD, pour l'exploitation du cinéma NEOPOLIS sur une durée de 6 ans.

Il est prévu dans le contrat de DSP que le délégataire présente le bilan annuel de son activité au conseil communautaire.

Mr TABARAUD, gérant de la société « les écrans de Neufchâteau » a transmis le rapport de l'exploitation 2021 du cinéma Néopolis.

Celui-ci fait apparaître un nombre d'entrées en augmentation de 35% par rapport à l'année 2020 à 43 599 entrées au total mais toujours très en retrait par rapport à l'année 2019. En effet, durant cette année 2021, le cinéma est resté fermé du 1er janvier au 19 mai puis a été limité par une jauge maximum et un couvre-feu jusqu'au 30 juin et enfin par le pass sanitaire dès le 21 juillet.

Ce sont 148 films (138 en 2020) qui ont été projetés en 2021 cumulant ainsi 2 543 séances (2110 en 2020) dont 33% de films « art et essais ».

D'un point de vue financier, la fréquentation ayant été inférieure à 60 000 entrées sur l'année, l'exploitant n'est pas tenu de verser de redevance à la CCOV. Cependant, la CCOV n'aura pas à verser une compensation financière au délégataire puisque celui-ci a présenté une situation comptable excédentaire de 84 857€ (voir document joint) grâce aux aides versées par l'Etat et le CNC.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **DE VALIDER** le rapport de la DSP du cinéma NEOPOLIS
- **DE RENONCER** à la redevance en vertu du contrat de DSP

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	20/07/2018 31/12/2019	17 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	275 429	<i>100,00</i>	215 976	<i>100,00</i>	776 094	<i>100,00</i>
Ventes de marchandises	51 260	<i>18,61</i>	32 962	<i>15,26</i>	117 369	<i>15,12</i>
- Achats de marchandises	16 799	<i>32,77</i>	11 181	<i>33,92</i>	38 046	<i>32,42</i>
- Variation stocks de marchandises	(1 580)	<i>-3,08</i>	1 649	<i>5,00</i>	(4 882)	<i>-4,16</i>
MARGE COMMERCIALE (a)	36 041	<i>70,31</i>	20 132	<i>61,07</i>	84 205	<i>71,74</i>
Production vendue	224 168	<i>81,39</i>	183 013	<i>84,74</i>	658 724	<i>84,88</i>
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	224 168	<i>81,39</i>	183 013	<i>84,74</i>	658 724	<i>84,88</i>
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	128 202	<i>57,19</i>	101 442	<i>55,43</i>	312 935	<i>47,51</i>
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	95 966	<i>42,81</i>	81 571	<i>44,57</i>	345 789	<i>52,49</i>
MARGES (Commerciale + Production)	132 008	<i>47,93</i>	101 703	<i>47,09</i>	429 994	<i>55,40</i>
- Achats non stockés (c)	35 053	<i>12,73</i>	28 937	<i>13,40</i>	48 818	<i>6,29</i>
- Autres charges externes (c)	37 169	<i>13,49</i>	41 850	<i>19,38</i>	130 599	<i>16,83</i>
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	200 424	<i>72,77</i>	172 229	<i>79,74</i>	492 352	<i>63,44</i>
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	59 785	<i>21,71</i>	30 916	<i>14,31</i>	250 577	<i>32,29</i>
+ Subventions d'exploitation	104 777	<i>38,04</i>	78 037	<i>36,13</i>		
- Impôts, taxes sur rémunérations	946	<i>0,34</i>	660	<i>0,31</i>	767	<i>0,10</i>
- Autres impôts et taxes	753	<i>0,27</i>	2 775	<i>1,28</i>	253	<i>0,03</i>
- Salaires et traitements	57 056	<i>20,72</i>	65 612	<i>30,38</i>	136 183	<i>17,55</i>
- Charges sociales	8 558	<i>3,11</i>	16 324	<i>7,56</i>	22 650	<i>2,92</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	97 249	<i>35,31</i>	23 583	<i>10,92</i>	90 724	<i>11,69</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	858	<i>0,31</i>	285	<i>0,13</i>	211	<i>0,03</i>
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 089	<i>2,94</i>	7 850	<i>3,63</i>	8 735	<i>1,13</i>
- Autres charges de gestion courante	4 072	<i>1,48</i>	3 314	<i>1,53</i>	11 132	<i>1,43</i>
RÉSULTAT EXPLOITATION	85 947	<i>31,20</i>	12 704	<i>5,88</i>	71 069	<i>9,16</i>
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	85 947	<i>31,20</i>	12 704	<i>5,88</i>	71 069	<i>9,16</i>
Produits exceptionnels			6 028	<i>2,79</i>	17 158	<i>2,21</i>
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			6 028	<i>2,79</i>	17 158	<i>2,21</i>
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	1 090	<i>0,40</i>			17 142	<i>2,21</i>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	84 857	<i>30,81</i>	18 732	<i>8,67</i>	71 084	<i>9,16</i>

17. SPECTACLE SAINT-NICOLAS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIERES DE JEHANNE

Depuis plusieurs années, l'association "Voix et Lumières de Jehanne" porte un spectacle son et lumière dédiée à Jeanne d'Arc. En 2020 et 2021, à cause de la crise sanitaire, ce spectacle n'a pas pu se tenir.

Pour 2022, l'association porte un projet de création d'un spectacle son et lumières autour de Saint-Nicolas qui serait joué à l'intérieur de l'église Saint-Nicolas à Neufchâteau du 1er au 20 décembre.

Afin de produire ce nouveau spectacle dont le coût est estimé à 235 500 € H.T., l'association a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à hauteur de 35 000 €, soit 14% des dépenses prévisionnelles.

En 2019, la Communauté de Communes avait soutenu cette association à hauteur de 25 000 €, soit 12% des dépenses réalisées.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **D'ACCORDER** une subvention de 28 500 € maximum à l'association Voix et Lumières de Jehanne pour la réalisation en décembre 2022 de son spectacle sur Saint-Nicolas, sur une dépense à justifier entre 200 000 € et 235 500 € H.T., ou 12% si les dépenses sont inférieures au seuil de 200 000 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

18. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CIR COURT-SUR-MOUZON

Le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est composé de 17 bibliothèques et points lecture qui offrent un accès aux livres, CD, DVD, revues et ressources numériques.

La bibliothèque de Circourt – sur – Mouzon, depuis sa mise en place dans le cadre du réseau de lecture publique, est située dans un bâtiment annexe au foyer rural qui en assure les dépenses courantes. Une convention de partenariat entre le foyer rural de Circourt-sur-Mouzon et la Communauté de Communes établit les modalités de partenariat pour son fonctionnement. En tant que gestionnaire de la bibliothèque, le foyer rural s'engage à mettre à disposition un local dont elle assure l'entretien, ouvrir au minimum une après-midi par semaine, permettre l'accès à tous... La CCCOV, de son côté, s'engage à verser une subvention annuelle.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **D'ACCORDER** une subvention de 1000 € au Foyer Rural de Circourt-sur-Mouzon pour le fonctionnement annuel de la bibliothèque
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif au versement de cette subvention

19. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (2022-2025)

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dispose d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) depuis 2018. Ce contrat est un dispositif visant à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs éducatifs et la politique de développement culturel du territoire. Le CTEAC concerne les enfants, jeunes scolarisés sur le territoire de la CCOV ainsi que l'ensemble des habitants.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, qui associe la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et le Conseil Départemental des Vosges a pris fin en 2021. Un nouveau contrat a été étudié et rédigé par les parties signataires ; il établit les objectifs de chaque entité ainsi que leurs obligations administratives.

Ce Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, en vigueur pour la période 2022-2025, a pour objectif de poursuivre le travail effectué sur le territoire en faveur d'une généralisation de l'éducation artistique et culturelle avec une attention particulière portée au développement de projets en lien avec la petite enfance et le hors temps scolaire, afin d'apporter à chacun un parcours d'éducation artistique et culturelle complet.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (2022-2025) annexé à la présente.

2022-091

20. MARCHES DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU – AVENANT N°2

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option),gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de :Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire , de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine, et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 30 juin 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

Cet avenant n°2 a pour objet :

- *De modifier le poste P1 : site n°13 Stade de Coussey*
- *De modifier le programme de travaux P3 AML (attente des retours d'études réseau de chaleur ENR, travaux non retenus par la CCOV), chaudière site N°6 marché couvert)*
- *De modifier les redevances du site N°6 Marché Couvert*

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public :

	€ HT	% d'évolution AV/Base
Marché de base	199 672.86	
Avenant n°1	202 639.58	1.49%
Avenant n°2	200 347.74	0.34 %

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°2 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°2

2022-092

21. DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ENERGIE

Par délibération n°2020-049 du 11 juillet 2020, l'assemblée délibérante a délégué une part de ses attributions au Président notamment de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et la résiliation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable tels que définis aux articles L 2122-1 et R 2122-1 à R 2122-11 du code de la Commande Publique.

- La modification des contrats en cours d'exécution et avenants n'entraînant pas d'incidence financière, quelle que soit la catégorie de marchés et accords-cadres concernés (travaux, fourniture ou services), et quelle que soit la procédure mise en place (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, marchés à procédure adaptée, procédures formalisées)
- Une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération n°2020-050 du 11 juillet 2020, l'assemblée délibérante a délégué une part de ses attributions au Bureau notamment de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, compte tenu de la crise énergétique qui touche le pays, des modifications doivent être apportées. En effet, avec la très nette augmentation des coûts de l'énergie, les offres de prix des marchés publics de fourniture d'énergie tels que le gaz et l'électricité, ont une durée de validité extrêmement courte (48 heures voire 24 heures), obligeant ainsi les collectivités à faire preuve d'une grande réactivité pour gérer du mieux possible les deniers publics.

Aussi, considérant le contexte actuel, il est proposé au conseil communautaire de déléguer des missions supplémentaires au Président, pour la durée de son mandat, à savoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement :

- Des marchés et accords-cadres de fourniture d'énergie (gaz, électricité, etc...) quel que soit le montant du marché, ainsi que toute décision concernant les avenants et d'éventuelles modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président rendra compte au Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **DE DELEGUER** au Président la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres de fourniture d'énergie (gaz, électricité, etc...) quel que soit le montant du marché, ainsi que toute décision concernant les avenants et d'éventuelles modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2022-093

22. DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL

1 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après la modification de la reprise et affectation des résultats 2021 du Budget Général en DM1/2022 dus à l'intégration ou le retrait des Budgets Annexes du SIVU MOUZON MOYEN et des bâtiments relais de Châtenois, il convient de réajuster la section d'investissement qui se trouve en déséquilibre de la somme de 5 677.99€

Pour cela, une affectation complémentaire au 1068 est nécessaire

Soit : **art 002**- Résultat de fonctionnement reporté : - **5 677.99€**

art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + **5 677.99€**

2 - COMPLEMENT DE CREDITS POUR L'AIDE AU TRANSPORT

Il convient de prévoir un complément de crédit pour l'aide au transport destinée aux écoles, associations, centres aérés d'un montant de 4000€ (8000€ déjà inscrits au BP 2022)

Art 6574/7SCOLENF : + 4000€

3 – COTISATION A L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATION VOSGES

Suite à la délibération d'adhésion à l'association ECO MANIFESTATION VOSGES du 01/06/2022, destinée à porter collectivement un accompagnement transversal et multithématiques : déchets, transport, mobilité, eau, énergie, alimentation, sensibilisation..., il est demandé à chaque membre fondateur de verser une part financière sous forme d'adhésion. La cotisation pour l'année 2022 est de 2 000€ et il convient d'inscrire les crédits au budget.

Art 6574/3OM : +2 000€

Le budget Principal est voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement

4 – SUBVENTION FONCTIONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE DE CIR COURT-SUR-MOUZON

La bibliothèque de Circourt sur Mouzon est située dans le bâtiment annexe au foyer rural. Conformément à la convention de partenariat entre le foyer rural de Circourt sur Mouzon et la CCOV, une subvention annuelle est versée au foyer rural afin de compenser les frais engagés pour le fonctionnement de la bibliothèque

Art 6574/8BIB : 1000 €

Le budget Principal est voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement

5 - MISE A JOUR DU MARCHE DE CHAUFFAGE AVEC IDEX SUITE A L'ACTUALISATION DU PRIX DU GAZ

Art 60621 -fourniture de combustible :

311/8SPECT : +15 858

411/9COSEC : +34 185

413/9PISCINE : +109 515

311/8MUSI : +12 451

412/9FOOT : +13 455

411/9GYMCHATEN : +7 895

511/7MSP : +102

411/9GYM : +202

TOTAL : 193 663€

Le budget Principal est voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement

6- SUBVENTION AU TELETHON

Versement d'une subvention de 750 € au téléthon, suite à la décision de la Commission DECHETS de juin 2022.

Art 6574/812/3OM : 750€

Le budget Principal est voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement

- **BUGET ANNEXE DES ZAC**

Inscription de crédits à l'art 165 (Dépenses) pour le reversement du dépôt de garantie de 100€ à l'Entreprise SQUARECOM suite à son départ le 30/06/2022 du bureau qu'il louait à la CCOV dans le Bâtiment MICROSERIE.

Art 165 –Dépôts et cautionnement : 100€

Le Budget Annexe des ZAC est voté en suréquilibre pour la section d'investissement

- **BUDGET ANNEXE DECHETTERIE**

Achat d'un logiciel pour le pont bascule (PRECIA MOLEN)

Art 2051 : 2 900€ HT

Art 2135 : - 2 900€ HT

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'APPROUVER** les modifications de crédits telles que présentées ci-dessus.

2022-094

23. SUPPRESSION DU SECTEUR C DE LA TEOM

Lors de la séance du 18 septembre 2019, le conseil communautaire décidait d'instaurer un secteur supplémentaire (SECTEUR C) de TEOM afin d'instituer éventuellement une différenciation des taux pour tenir compte de la collecte des ordures ménagères par quinzaine sur 13 communes dans le cadre d'une expérimentation.

Finalement, le conseil de communauté du 20 juin 2020 n'avait pas instauré un taux différent pour ces communes mais le secteur C n'avait pas été supprimé.

En 2021, l'expérimentation de la collecte par quinzaine a été généralisée à l'ensemble des communes de la CCOV.

Récemment, la préfecture nous a informé qu'il convenait de supprimer ce secteur devenu inutile.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **DE SUPPRIMER** le secteur C de TEOM composé de treize communes qui avait été instauré par la délibération du 18 septembre 2019.

2022-095

24. FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NEUFCHATEAU-GIRONCOURT

La ligne ferroviaire FRET Neufchâteau-Gironcourt est utilisée chaque jour par OI pour l'expédition des bouteilles vers Obernai.

Du fait de divers aléas intervenus sur la ligne et notamment des épisodes de sécheresse répétées, il est nécessaire de mener des travaux d'urgence en 2023 et 2024 pour un montant estimatif de 1.2 millions d'euros.

Pour rappel, en 2019, la CCOV avait déjà versé une subvention de 80 000€ (sur un montant prévisionnel de 130 000€) pour des travaux d'urgence sur cette ligne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montants
ETAT	33.33%	400 000€
Région Grand Est	33.33%	400 000€
Conseil Départemental des Vosges	8.33%	100 000€
Commune de Gironcourt sur Vraine	3.582%	43 000€
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	4.75%	57 000€
OI	16.70%	200 000€
TOTAL	100%	1 200 000€

Il faut noter que cette première tranche de travaux d'urgence sera suivie d'une 2^{ème} en 2026-2028 ainsi qu'un investissement de régénération complet de la ligne à horizon 2030.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour et 1 contre,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 57 000€ à SNCF Réseau pour la 1^{ère} tranche des travaux d'urgence de la ligne Neufchâteau-Gironcourt
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP 2023

Séance levée à 20h20